

N° 20804-2022/2-ACTS/DCJS

Date du : 6 avril 2022

Rapport de présentation

OBJET : Modification de l'organisation des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports

REF : Arrêté n° 757-2021/ARR/DCJS du 27 avril 2021 *fixant l'organisation et les attributions des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.*

PJ : Un projet d'arrêté

Lors de la fusion de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, le bureau des associations des subventions (BAS) a été rattaché au pôle ressources. Sa fonction est d'instruire les demandes de subvention du sport dans leur intégralité et de participer à l'instruction des dossiers d'instructions émanant du secteur jeunesse.

Au cours de cette nouvelle année 2022, il est prévu qu'il s'intègre dans le suivi administratif du dispositif « *click & mov'* ».

Après une année de fonctionnement de la direction de la DCSJ fusionnée, il s'avère nécessaire d'homogénéiser les pratiques administratives et financières à réaliser au niveau du pôle développement humain (PDH) et notamment:

- les délais de traitement des dossiers de demandes de subvention ;
- les circuits internes d'instruction des demandes de subvention ;
- les expertises apportées par les agents instructeurs ;
- le suivi des dossiers.

Aussi, afin d'améliorer la qualité du suivi administratif et du service aux publics, il est proposé d'intégrer le BAS au sein du pôle développement humain. Cette évolution permettrait :

- d'associer le BAS au PDH dans la même mission de soutien aux associations ;
- de fluidifier les échanges nécessaires entre les agents pour le traitement des dossiers ;
- de réduire le délai de traitement des dossiers de demandes de subvention ;
- de simplifier les circuits de traitement internes des dits dossiers ;
- d'harmoniser les instructions de demande de subvention dans les trois secteurs ;

- d'apporter un niveau d'expertise égale dans les trois secteurs ;
- d'améliorer le traitement des dossiers jeunesse en créant davantage d'interactions et de polyvalence entre les agents concernés ;
- d'intégrer le BAS au secteur culture par le biais du dispositif « click & move ».

La mise en œuvre de cette intégration, nécessitera d'ajuster les droits informatiques aux agents concernés (*ZEN, CVL, BO, PR, PDH ...*). Il est prévu également de réorganiser le positionnement des agents au sein des bureaux pour une meilleure efficacité.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.